

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal du Mercredi 09 Juillet 2025 à 19H

Date de convocation : 01 juillet 2025

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, GENTHON Agnès, ORLOWSKI François, ROSTAING Marc, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy

Absents excusés : RIOU Gaëtan, SERREE Stéphane, VALLERANT Jacques

Pouvoirs : RIOU Gaëtan à ORLOWSKI François, VALLERANT Jacques à DUMOULIN Patrick

Secrétaire de séance : FÉRÈRE Dominique

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération de cession de terrain à ADIS car après concertation avec ces derniers, elle ne s'avère pas nécessaire. Proposition acceptée par le Conseil Municipal.

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour :

2025-42 Etat d'assiette de l'année 2026

Madame le Maire expose ce qui suit, selon les éléments présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 18 juin 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2015 - 2034, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

La parcelle N°4 est inscrite à l'état d'assiette 2026 pour une surface de 2,55 ha et un volume présumé réalisable de 80 m3. Cette parcelle délivrée en affouage à l'exercice 2016 et déchargée en 2022 n'a été réalisée que partiellement. Les lots non réalisés ont été vendus à l'UP et déchargés au printemps 2024. L'ONF propose de supprimer cette coupe de l'état d'assiette.

Les parcelles 10 et 11 sont inscrites à l'état d'assiette 2026 pour une surface de 4,52 ha et un volume présumé réalisable de 174 m3. Ces parcelles vendues à l'exercice 2015 ont été réalisées et déchargées en 2019. La rotation des coupes étant de 9 ans, l'ONF propose d'ajourner la coupe et de l'inscrire à l'exercice 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide, sur proposition de l'ONF :

- De supprimer la coupe parcelle 4 de l'état d'assiette,
- D'ajourner la coupe des parcelles 10 et 11 et de l'inscrire à l'état d'assiette 2028

2025-43 Création d'un emploi de technicien territorial à temps complet

Madame le Maire informe l'assemblée que :

- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

- Il appartient donc au Conseil Municipal de fier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- qu'il est nécessaire d'assurer les missions suivantes de : agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de technicien territorial ou aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux par voie de promotion interne au grade de technicien territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- Accepte de créer un emploi au grade de technicien territorial à temps complet,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2025-44 Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants, garderie du matin et entretien des locaux communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- la création, à compter du 25 août 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures pendant la période scolaire, 64 heures pendant les petites vacances, 28 heures la 1^{ère} semaine des grandes vacances et 19 heures la dernière semaine des grandes vacances,
- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 25 août 2025 au 17 juillet 2026 inclus,
- la rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-45 Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants sur le temps de cantine de 12h00 à 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- la création, à compter du 25 août 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures pendant la période scolaire et 19 heures pour l'entretien des bâtiments communaux la dernière semaine,

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 25 août 2025 au 3 juillet 2026 inclus.

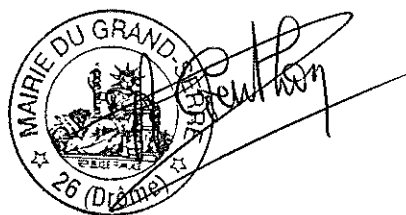
La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fin de séance à 19h30

Le 09 septembre 2025

Le Maire,
Agnès GENTHON



Le secrétaire,
Dominique FÉRÈRE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Férère', written in a cursive style.